



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

Note de présentation

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département de la Lozère pour la saison cynégétique 2022-2023

En application des dispositions du code de l'environnement dans son livre IV, titre II, relatif à la chasse, notamment ses articles L422-1, L423-1, L423-2, L424-1, L424.2, L424-4, L424-12, L425-2, L425-15, R424-1 à R424-8 et R428-17, le présent arrêté préfectoral a pour objet de déterminer l'exercice de la chasse dans le département en précisant :

- la période d'ouverture générale ;
- les périodes d'ouverture spécifiques ;
- les limitations de jours de chasse ;
- les modalités de gestion et de protection des espèces ;
- les modalités de chasse des espèces migratrices ;
- les clauses relatives à la vente du gibier.

Contexte et objectif

La gestion du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines.

Le projet d'arrêté a pour but de fixer les conditions et modalités de l'exercice de la chasse dans le département pour la saison cynégétique 2022-2023.

Particularités pour la saison 2022-2023

- ouverture de la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau au 1^{er} juillet 2022 ;
- la chasse du lièvre est autorisée jusqu'au 25 décembre 2022 sur certaines communes ;
- La chasse du cerf et du chevreuil à l'approche ou à l'affût est autorisée le jeudi sur les communes et communes déléguées de :
La Chaze de Peyre, La Fage Montivernoux, Le Chastel Nouvel, Le Malzieu Ville, Les Salces, Mende, Prinsuéjols, Sainte-Eulalie.

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66

BP 132 - 4 avenue de la gare

48005 Mende cedex